

FINANCEMENT DES FORMATIONS PROFESSIONNELLES

BPJEPS Spécialité Educateur Sportif

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Dans la majorité des cas, le financement d'un contrat d'apprentissage n'est pas imputé à l'entreprise directement. **Le coût d'une formation est financé par l'OPCO auquel l'entreprise est rattachée.** L'OPCO verse au CFA le montant de prise en charge fixé par la branche professionnelle.

Attention, le niveau de prise en charge est différent du coût de la formation. Si le coût de la formation est supérieur, l'entreprise peut abonder la part restante.

Salaire versé à l'apprenti

La rémunération minimale versée à un apprenti varie en fonction de son âge et de l'année d'exécution de son contrat d'apprentissage. Le salaire est calculé sur un pourcentage du SMIC ou du SMC (Salaire Minimum Conventionnel) lorsqu'il est plus favorable pour les apprentis âgés de 21 ans et plus.

Barème des salaires en apprentissage à compter du 01 mai 2023

Le montant du Smic mensuel brut au 01 mai 2023 s'établit à 1 747,20 euros (+2,22%) et la rémunération du contrat d'apprentissage s'établit dès lors comme suit en 2023 :

En 1 ^{ère} année de contrat d'apprentissage				
Âge de l'apprenti	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans*	26 ans et plus*
Salaire brut	27% du SMIC	43% du SMIC	53% du SMIC*	100% du SMIC*
	471,74 €	751,30 €	926,02 €	1 747,20 €
En 2 ^{ème} année de contrat d'apprentissage				
Âge de l'apprenti	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans*	26 ans et plus*
Salaire brut	39% du SMIC	51% du SMIC	61% du SMIC*	100% du SMIC*
	681,41 €	891,07 €	1 065,79 €	1 747,20 €
En 3 ^{ème} année de contrat d'apprentissage				
Âge de l'apprenti	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans*	26 ans et plus*
Salaire brut	55% du SMIC	67% du SMIC	78% du SMIC*	100% du SMIC*
	960,96 €	1 170,62 €	1 362,82 €	1 747,20 €

* En pourcentage du Smic ou du salaire minimum conventionnel (SMC) si existant

Maître d'apprentissage : [plusieurs aides financières disponibles](#)

Lorsqu'un apprenti rejoint une entreprise, une association, un maître d'apprentissage lui est automatiquement désigné au sein de l'entreprise. Son rôle est d'accompagner le jeune tout au long de sa formation, afin de lui partager son savoir-faire, de suivre son évolution et assurer sa montée en compétences.

Le maître d'apprentissage peut suivre des formations afin de remplir au mieux ses fonctions et assurer un accompagnement de qualité.

Exemple pour l'OPCO de la branche professionnelle des métiers du sport : l'**AFDAS**

1 - AIDE A LA FORMATION MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

Les frais de formation sont pris en charge par l'OPCO à hauteur de 15€/heure dans la limite de 21 heures.

La formation des maîtres d'apprentissage est prise en charge sur les fonds mutualisés de l'**AFDAS**.

2 - AIDE A L'EXERCICE DE LA FONCTION DU RÔLE DE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

Il existe également une aide à l'exercice des fonctions du rôle de maître d'apprentissage qui peut s'élever jusqu'à 230€ par mois et par apprenti sur une durée maximale de 10 mois.

L'**AFDAS** peut prendre en charge les coûts liés à l'exercice de la fonction tutorale, **pour les entreprises de moins de 11 salariés**, dans le cadre d'un d'apprentissage :

Un forfait* de 100 € par mois par salarié, sur une durée maximale de 10 mois pour les contrats déposés à partir du 20 février 2023.

Aucun financement si le contrat est rompu dans les 3 premiers mois

*Ce forfait couvre les rémunérations, les cotisations et contributions sociales légales et conventionnelles ainsi que, le cas échéant, les frais de déplacement, d'hébergement et de repas occasionnés par la mission de maître d'apprentissage.

A NOTER :

[6 mois d'activité de maître d'apprentissage permettent d'acquérir 240 euros sur son CPF \(Code du travail, art. D. 5151-14\).](#)

Ordonnance n° 2019-861 du 21 août 2019 visant à assurer la cohérence de diverses dispositions législatives avec la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, Jo du 22 août 2019

Aide au recrutement d'un apprenti

Une nouvelle aide unique a été annoncée par l'Etat le 1er décembre 2022 pour soutenir l'embauche d'alternants à compter du 1er janvier 2023.

Le montant de cette nouvelle aide unique, versée pour le recrutement en contrat d'apprentissage et de professionnalisation, est de 6 000€, quel que soit l'âge de l'apprenti, le niveau de formation visé ou la taille de l'entreprise d'accueil (toutefois, pour les entreprises de 250 salariés et plus, il existe des conditions d'accès détaillées dans le décret). L'aide concerne les contrats conclus entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023, pour la première année d'exécution du contrat (et sera reconduite jusqu'en 2027).

Pour plus d'informations, consulter le [Décret n° 2022-1714 du 29 décembre 2022 relatif à l'aide unique aux employeurs d'apprentis et à l'aide exceptionnelle aux employeurs d'apprentis et de salariés en contrat de professionnalisation](#).

Les exonérations des cotisations sociales et patronales

Bien que l'exonération des contrats d'apprentissage aux cotisations patronales et salariales soit supprimée depuis le 1er janvier 2019, les rémunérations des apprentis bénéficient désormais de la réduction générale de cotisations renforcée.

La rémunération d'un apprenti bénéficie toujours de l'exonération des cotisations salariales spécifiques à hauteur de 79% du SMIC.

Simulez le coût d'un apprenti au sein de votre entreprise en quelques clics : [simulateur](#).

TRANSITION PRO :

C'est un dispositif à destination des personnes salariées du privé. Tous les salariés qui souhaitent changer de métier ou de profession peuvent y prétendre, à partir du moment où ils justifient d'une ancienneté selon leur contrat au moment de leur demande.

Les conditions selon le type de contrat :

- Si vous êtes **salarié en CDI** : Vous devez justifier de 12 mois d'ancienneté dans la même entreprise, quelle que soit la nature des contrats de travail successifs, et justifier de 24 mois en qualité de salarié au cours de votre vie.
- Si vous êtes **salarié en CDD** : Vous devez justifier d'une ancienneté de 24 mois en qualité de salarié au cours des 5 dernières années, dont 4 mois en CDD au cours de la dernière année.

De plus, vous devez être toujours en poste lorsque vous déposez votre demande de PTP et votre formation doit commencer au maximum 6 mois après la fin de votre contrat.

- Si vous êtes **intérimaire** : Vous devez justifier de 1 600 h travaillées dans la branche dont 600 h dans l'entreprise de travail temporaire ou le groupe d'entreprise de travail temporaire.
- Si vous êtes **intermittent du spectacle** : Si vous relevez du secteur d'activité du spectacle vivant ou du spectacle enregistré, vous devez justifier de 220 jours de travail ou cachet répartis sur les 2 à 5 dernières années.

Pour ce qui est de la rémunération : Tout ou une partie des frais de formation et des frais liés à celle-ci sont assurés par Transition Pro.

Concernant le maintien de votre rémunération :

- Si votre salaire est inférieur ou égal à 2 fois le SMIC, il est maintenu à 100 %.
- Si votre salaire est supérieur à 2 SMIC, la rémunération est maintenue à 90 % pour les formations sur une année ou d'une durée de 1 200 heures pour les formations à temps partiel ou discontinues.
- Le montant pris en charge baissant à 60 % au-delà de la première année.

La démarche à suivre :

Pour bénéficier de ce dispositif, vous devrez élaborer un projet de formation en respectant un cadre précis. Pour cela, vous devez :

- Élaborer un projet de reconversion professionnelle
- Retirer un dossier de demande de financement
- Adresser à votre employeur, si vous êtes en contrat, une demande écrite d'autorisation d'absence
- Réaliser un positionnement préalable avec l'organisme de formation

CPF : Compte Professionnel de Formation

En vous connectant à « mon compte formation » vous pouvez accéder à vos droits acquis. On trouve nos formations sous le nom de **PROFESSION SPORT 62**

QUI ?

- Salarié
- Membre d'une profession libérale ou d'une profession non salariée
- Conjoint collaborateur
- Personne à la recherche d'un emploi
- Agent public (attention, il y a des règles spécifiques)
- Travailleurs indépendants

Vous pouvez accéder à vos droits, et donc le montant disponible directement sur le site [Mon Compte Formation](#)

POLE EMPLOI :

Finance prioritairement les formations des [demandeurs d'emploi](#).

Les conditions :

- Être inscrit à Pôle emploi
- Avoir validé son projet de formation avec un conseiller Pôle emploi.

Le but de cet organisme est également de vous accompagner dans votre retour à l'emploi. Votre conseiller joue un rôle actif, notamment pour vous orienter dans vos besoins de formation.

Pôle Emploi propose de nombreuses aides de financement pour une formation professionnelle. Certaines aides assurent la prise en charge de la totalité ou une partie du montant de la formation ou les frais annexes (frais de transport, d'hébergement, etc.).

Mais attention, l'accompagnement financier n'est pas systématique !

Elle dépend :

- De votre niveau d'études ;
- Du montant de l'ARE perçu ;
- De la durée de votre période de chômage, etc.

Pour cela, prenez contact avec votre conseiller Pôle emploi !